



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 4584/2020/015  
portant mise en demeure de respecter des prescriptions techniques  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société Les Nouvelles Carrières du Béarn, carrière à ciel ouvert de marbre à Bielle**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4584/2015/021 en date du 12 janvier 2016 autorisant la société Les Nouvelles Carrières du Béarn pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de marbre sur le territoire de la commune Bielle au lieu dit « Brèche du Bénou » ;

**VU** l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4584/2015/021 susvisé ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 septembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 13 novembre 2020 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 2 septembre 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant n'avait pas mis en œuvre les dispositions permettant de respecter les prescriptions de l'article 7.1 relatives à la protection des accès aux zones dangereuses et à l'installation de panneaux signalant les dangers à proximité des zones clôturées, et que ce constat constitue un « fait non conforme » aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Considérant** que cet écart réglementaire est susceptible d'engendrer des dangers pour les tiers ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Les Nouvelles carrières du Béarn de respecter les prescriptions de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

La société Les Nouvelles carrières du Béarn, exploitant une carrière à ciel ouvert de marbre sise au lieu dit « Brèche du Bénou » sur la commune de Bielle, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral n° 4584/2015/021 en date du 12 janvier 2016.

## **Article 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 4**

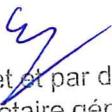
Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le maire de Bielle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Les Nouvelles Carrières du Béarn.

Pau, le **25 NOV. 2020**

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA